

Projet labélisation

Cahier des charges rédigé par la commission technique et pédagogique de la Ligue francophone de kick boxing, muay thai et disciplines assimilées.

Version du 10/12/2024

1. Données administratives

Le présent document est publié par la commission technique et pédagogique de la Ligue francophone de kick boxing, muay thaï et disciplines assimilées (LFKBMO asbl).

Personne de de contact pour l'Adeps :

- Président : Gino Buonopane
- Secrétariat : Lucas Buonopane
- Directeur technique : Mathieu Godefroid
- Directeur technique adjoint : Grégoire Litt

Pour toute remarque ou question : sec.lfkbmo@gmail.com

2. Description générale

Le projet « label » propose de soutenir les cercles affiliés de la Ligue francophone de kick boxing, muay thaï et disciplines assimilées (LFKBMO asbl) en s'inscrivant dans une large stratégie de promotion du kick boxing et du muay thaï en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce soutien se manifeste par la répartition de subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que par une reconnaissance formelle des labels rendue public par les canaux de communication officiels de la LFKBMO (e-mails, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Il répond à une double logique : quantitative et qualitative. En effet, d'une part, il s'agit de favoriser le développement du kick boxing et du muay thaï en suscitant la multiplication des initiatives des cercles affiliés auprès du grand public dans une perspective de diversité. D'autre part, il s'agit de promouvoir des activités répondant aux normes qualité fixées au niveau européen et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en ce qui concerne l'encadrement des activités.

Pour ce faire, le projet poursuit trois axes :

- Axe 1 : Performance
- Axe 2 : Formation des cadres sportifs
- Axe 3 : Sport pour tous

La labélisation est formalisée par l'usage des signes suivants :

- La labélisation d'un club s'opère par l'usage d'étoiles.
- Chaque club participant peut obtenir jusqu'à **3 étoiles par axe**, soit **9 étoiles au total**.
- Pour obtenir une étoile, le club doit répondre à des critères qui sont opérationnalisés par des indicateurs observables (pour un souci d'objectivité).

3. L'obtention des étoiles

Les modalités d'obtention des étoiles sont les suivantes :

	Axe 1 « Performance »	Axe 2 « FCS »	Axe 3 « Sport pour tous »
Le club répond à minimum 2 indicateurs de l'axe.	★ ☆ ☆	★ ☆ ☆	★ ☆ ☆
Le club répond à minimum 4 indicateurs de l'axe.	★ ★ ☆	★ ★ ☆	★ ★ ☆
Le club répond à minimum 6 indicateurs de l'axe.	★ ★ ★	★ ★ ★	★ ★ ★

Exemple :

Le club fictif « *Exemple boxing* » répond à :

- 2 indicateurs pour l'Axe 1 = 1 étoile
 - 4 indicateurs pour l'Axe 2 = 2 étoiles
 - 0 indicateur pour l'Axe 3 = 0 étoile
- ➔ Au total, il obtient 3 étoiles sur un maximum de 9.

4. Axes, critères et indicateurs

Les différents critères et indicateurs sont déclinés pour chaque axe dans les tableaux des pages suivantes.

4.1. Axe 1 – Performance

Critères	Indicateurs	Modalités de validation
<p>1. Les performances des jeunes (<16 ans) du club</p>	<p>1.1. Minimum 1 athlète du club sous statut Adeps durant l'année écoulée OU minimum 1 athlète repris dans l'une des sélections nationales (muay thaï ou kick boxing) pour participer à au moins une compétition internationale organisée par une des fédérations internationales reconnues (IFMA ou WAKO) durant l'année écoulée ;</p>	<p>Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p>
	<p>1.2. Minimum 1 athlète du club médaillé au précédent championnat belge de kick boxing ou de muay thaï ;</p>	<p>Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p>
	<p>1.3. Participation des athlètes du club à minimum 5 galas organisés sous l'égide de la fédération belge BKBMO durant l'année écoulée et organisation d'un gala sous l'égide de la LFKBMO ou implication d'un membre affilié comme arbitre actif durant l'année écoulée au sein de la commission d'arbitrage.</p>	<p>Le club prouve la participation au 5 galas (en transmettant les <i>matchmakings</i> par exemple).</p> <p>Aucune preuve n'est à fournir par le club concernant l'organisation d'un gala. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p> <p>Le club demande une attestation auprès du responsable de la commission d'arbitrage attestant la participation d'un arbitre à minimum 10 galas sur l'année écoulée.</p>

2. Les performances des adultes (>16 ans) du club	2.1. Minimum 1 athlète du club sous statut Adeps durant l'année écoulée OU minimum 1 athlète repris dans l'une des sélections nationales (muay thai ou kick boxing) pour participer à au moins une compétition internationale organisée par une des fédérations internationales reconnues (IFMA ou WAKO) durant l'année écoulée ;	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
	2.2. Minimum un athlète classe A actif en compétition durant l'année écoulée ;	Le club prouve la participation au 5 galas (en transmettant les <i>matchmakings</i> par exemple).
	2.3. Minimum deux athlètes classe B actifs en compétition durant l'année écoulée ;	Le club prouve la participation au 5 galas (en transmettant les <i>matchmakings</i> par exemple).
	2.4. Minimum 1 athlète du club médaillé au précédent championnat belge amateurs ;	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
	2.5. Participations de compétiteurs du club à minimum 5 galas organisés au sein de la fédération belge BKBMO durant l'année écoulée + organisation d'un gala sous l'égide de la LFKBMO ou implication d'un membre affilié comme arbitre actif durant l'année écoulée au sein de la commission d'arbitrage.	<p>Le club prouve la participation au 5 galas (en transmettant les <i>matchmakings</i> par exemple).</p> <p>Aucune preuve n'est à fournir par le club concernant l'organisation d'un gala. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p> <p>Le club demande une attestation auprès du responsable de la commission d'arbitrage attestant la participation d'un arbitre à minimum 10 galas sur l'année écoulée.</p>

4.2. Axe 2 – Formation des cadres sportifs

Critères	Indicateurs	Modalités de validation
3. Encadrement pédagogique	3.1. Minimum 1 moniteur sportif initiateur en kick boxing et muay thaï breveté ;	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
	3.2. Minimum 1 candidat moniteur sportif initiateur en kick boxing et muay thaï en cours de formation ;	Une copie de l'attestation de réussite des cours généraux Adeps est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	3.3. Minimum 1 moniteur sportif détenteur d'un bachelier AESI en éducation physique ;	Une copie du diplôme est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	3.4. Minimum 1 moniteur sportif détenteur d'un master en sciences de la motricité ;	Une copie du diplôme est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	3.5. Minimum 1 membre affilié au club impliqué comme formateur (chargé de cours, coordinateur, etc.) dans la commission technique et pédagogique durant l'année écoulée ;	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
	3.6. Minimum 1 membre affilié au club repris comme maître de stage dans le listing officiel de la commission technique et pédagogique durant l'année écoulée.	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
4. Arbitrage	4.1. Minimum 1 membre affilié au club ayant suivi le cours d'arbitrage LFKBMO durant l'année écoulée ;	Une copie du diplôme d'arbitrage est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	4.2. Minimum 1 membre affilié au club certifié arbitre internationale IFMA ;	Une copie du diplôme d'arbitrage est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	4.3. Minimum 1 membre affilié au club certifié arbitre internationale WAKO.	Une copie du diplôme d'arbitrage est à annexer au formulaire de demande de labélisation.

5. Gestion et management	5.1. Minimum 1 membre affilié au club certifié « Dirigeant club sportif » (certification AISF) ;	Une attestation est à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	5.2. Minimum 1 membre affilié au club certifié « Gestionnaire de fédération sportive » (certification AISF).	Une attestation est à annexer au formulaire de demande de labélisation.

4.3. Axe 3 – Sport pour tous

Critères	Indicateurs	
6. Le sport comme vecteur d'éducation.	6.1. Organisation de 3 stages d'initiation annuels auprès de jeunes de 5 à 16 ans.	Des preuves (convention de collaboration, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	6.2. Ecole des jeunes (5 à 16 ans) opérant au sein du club durant les périodes scolaires à raison de 2 entraînements par semaine minimum.	Des preuves (capture d'écran de l'horaire du site Internet, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	6.3. Promotion du sport (milieu scolaire, associatif, commune, province, Adeps...).	Des preuves (convention de collaboration, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	6.4. Boxe éducative : participation du club à 3 événements annuels + organisation de minimum 1 événement annuel ou implication d'un membre affilié comme arbitre actif durant l'année écoulée au sein de la commission boxe éducative.	Le club prouve la participation au 3 événements boxe éducative (en transmettant les <i>matchmakings</i> par exemple). Aucune preuve n'est à fournir par le club concernant l'organisation d'une rencontre boxe éducative. La commission technique et

		<p>pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p> <p>Le club demande une attestation auprès du coordinateur de la commission boxe éducative attestant la participation d'un arbitre à minimum 5 rencontres sur l'année écoulée.</p>
7. Le sport au service de la diversité et de l'inclusion	7.1. Sport féminin : 25 % des membres affiliés ;	Aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.
	7.2. Handisport : 10 % de >60 ans affiliés ou 3 actions d'initiation annuelles auprès du public cible ;	<p>Pour la proportion d'affiliés dans le club, aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.</p> <p>Pour les actions d'initiation, des preuves (convention de collaboration, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.</p>
	7.3. Senior : 10 % de >60 ans affiliés ou 3 actions d'initiation annuelles auprès du public cible ;	Pour la proportion d'affiliés dans le club, aucune preuve n'est à fournir par le club lors de la demande de labélisation. La commission technique et pédagogique vérifie l'information auprès du secrétariat.

		Pour les actions d'initiation, des preuves (convention de collaboration, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	7.4. Réinsertion sociale et/ou professionnelle : 3 actions d'initiation annuelles auprès du public cible ;	Pour les actions d'initiation, des preuves (convention de collaboration, affiche, photo...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.
	7.5. Aide logistique : organisation systématique de co-voiturage, ramassage extra-scolaire...	Pour les actions d'initiation, des preuves (convention de collaboration, affiche, photo, publications sur les réseaux sociaux...) sont à annexer au formulaire de demande de labélisation.

5. Répartition des subsides

La LFKBMO introduit annuellement une demande de subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur le montant perçu, elle déduit les frais de gestion du projet conformément aux directives de la FWB. Le solde du montant est partagé entre les cercles affiliés dont le dossier a été jugé recevable par la commission technique et pédagogique. Pour ce faire, le secrétariat divisera le montant restant par le nombre total d'étoiles attribuées et le multipliera ensuite par le nombre d'étoile obtenu par le cercle affilié

$$\text{Montant perçu par le club} = (M1 - FG) / Nt * Nc$$

Légende :

M1= Montant perçu par la LFKBMO

FG= Frais de gestion de la LFKBMO

Nt= Nombre d'étoiles total attribuées à l'ensemble des cercles affiliés participant

Nc= le nombre d'étoiles attribué au cercle affilié demandeur

6. Procédure

Pour introduire une demande de labélisation recevable, il est indispensable de suivre les étapes suivantes :

1° Compléter le formulaire qui se trouve au lien suivant pour le 30 décembre 2024 au plus tard : <https://forms.gle/pXAIb6zR3vrS1mEs9>

2° Transmettre les pièces justificatives en format .pdf par courriel à sec.lfkbmo@gmail.com pour le 30 décembre 2024 au plus tard, en précisant à quel indicateur elles se rapportent. Il est indispensable de présenter les pièces justificatives dans l'ordre prévu par la liste des indicateurs. Il est recommandé de fournir un maximum de preuves pour optimiser l'obtention du label se rapportant à l'indicateur.

4° Le secrétariat informe les cercles affiliés de l'évaluation de leur dossier au plus tard le 31 janvier 2025.

Remarques :

- Les demandes remises hors-délai ne sont pas traitées.
- Les demandes qui ne correspondent pas aux normes prescrites sont refusées.
- Aucun recours n'est possible de la part des cercles affiliés.